



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

07/03/2014

Dossier complet le

07/03/2014

N° d'enregistrement

F09114 P0029

1. Intitulé du projet

Extension de la station d'épuration communale du Triadou (34)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune du Triadou

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BELIN Gérard, 1er adjoint

RCS / SIRET

213 403 140 00014

Forme juridique

Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Rubrique n°51 a)
Défrichements et premiers
boisements soumis
à autorisation

Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2
du Code forestier et portant sur une superficie totale même
fragmentée, inférieure à 25 hectares. (ici : 0,22 hectares)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en :

- la construction de la future station d'épuration communale du Triadou
- la reprise d'un tronçon du réseau d'assainissement des eaux usées

4.2 Objectifs du projet

Dans un souci de préservation de l'environnement, de salubrité publique et de respect de la réglementation en vigueur, la commune du Triadou met en conformité le système d'assainissement collectif des eaux usées du village. Pour cela, la commune a fait réaliser en 2007-2008 un Schéma Directeur et un Zonage d'Assainissement afin de se doter d'un programme complet portant sur la mise à niveau de son système d'assainissement.

Le schéma directeur préconisait des travaux de reprise du réseau de collecte des eaux usées afin d'éliminer une partie des eaux claires parasites permanentes et pluviales. Une majeure partie de ces travaux a été réalisée au cours des années 2010 et 2011.

Le schéma et le zonage d'assainissement ont par ailleurs conclu sur la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration communale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Voir Annexe 2 - Document 2 "Plan d'exécution des ouvrages"

La construction de la station d'épuration se réalise sur une parcelle communale, partiellement occupée par une garrigue. L'emprise des travaux et des ouvrages nécessitent de réaliser un défrichage de 2200 m² de cette formation, principalement représentées ici par des pins - voir documents 3 et 4 de l'annexe 2.

Ce sont les filtres du premier étage de traitement (partie sud de la parcelle) et le détournement de quelques mètres du chemin d'accès aux lagunes existantes qui nécessitent la destruction partielle du couvert végétal.

Il est à noter que :

- les accès (chantier et exploitation) au site existent. Par conséquent, aucun nouvel accès ne sera créé
- les canalisations d'amené des effluents et de rjets vers les lagunes existantes seront disposées sur les chemins existants

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aucun nouveau défrichage ne sera effectué en phase d'exploitation des ouvrages.

L'accès au site, ainsi que l'entretien courant des filtres et plus globalement du site, se réaliseront depuis les voiries et chemins existant

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier Loi sur l'Eau : articles L.214-1 à 3 du Code de l'environnement.

Régime de Déclaration : rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'environnement.

- Autorisation de défrichement : article L.311-2 du Code forestier.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Défrichement de superficie inférieure à 25 hectares.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise totale des travaux	6 000 m ²
Emprise défrichement	2 200 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Département : Hérault (34)
Commune : Le Triadou
Lieu-dit : Lizière
Parcelle : OC 230

Coordonnées géographiques¹ Long. 43 ° 44 ' 22 " 05 Lat. 3 ° 51 ' 38 " 64

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Commune du Triadou

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Garrigue constituée majoritairement de pins. Quelques jeunes chênes verts et genévriers sont présents. Couvert discontinu sur l'essentiel des 2 200 m² concernés - voir photographies, doc 3 et 4 en annexe 2

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU (23/06/2011) : indique que « les équipements publics ou d'intérêt collectif d'infrastructures et de superstructure, ainsi que les installations techniques liées » sont admis en zone N.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?			X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?		X		- PPRi prescrit le 10/08/2010. L'emprise étudiée se situe hors zone inondable - PPRif (2005). L'emprise étudiée se situe en zone rouge (A), aléa feu de forêt fort. Le règlement PPRif autorise « les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics , à condition de ne pas aggraver les risques ou leurs effets ».
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?				
dans un site ou sur des sols pollués ?			X	
dans une zone de répartition des eaux ?			X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X		Périmètre de protection éloigné des sources du Lez (DUP du 05/06/1981).
dans un site inscrit ou classé ?			X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non		Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X		Voir Annexe 2, document 5 : "Localisation des sites Natura 2000 par rapport au projet" et annexe 3 "Notice simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X		

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
est-il excédentaire en matériaux ?		X	
est-il déficitaire en matériaux ?			
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Destruction de 2 200 m ² de garrigue (dominée par des pins) sur l'emprise du chantier.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X	X	Temporairement en phase chantier : nuisances sonores et circulation

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	Défrichage en 2 points d'une surface totale de 2 200 m ² de garrigue, principalement occupée par des pins. Voir annexe 2, document 3.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Feu de forêt (PPRif de 2005 : aléa fort). Règlement autorisant les équipements publics.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X	Pendant les travaux : terrassement et circulation d'engins, diurnes et en semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	Circulation d'engins pendant le chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	X	

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

X

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

X

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

X

Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?

X

Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

X

Rejets de la STEP après traitement par les filtres plantés de roseaux, puis traitement complémentaire par lagunage et infiltration dans le sous-sol.

**Patrimoine /
Cadre de
vie /
Population**

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

X

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

X

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension de la station d'épuration du Triadou a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau (déclaration) et d'une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 200, indiquant, compte tenu :

- de l'ensemble des précautions prises pendant la période de chantier (emprise limitée au strict nécessaire, mesures de surveillance en cas de pollution,...)
- des mesures prises, en phase projet, pour la protection des milieux aquatiques des milieux environnant et des usages (niveaux de rejet, traitement tertiaire, rejet par infiltration,...)

le faible impact et la maîtrise des nuisances des installations envisagées.

Concernant plus précisément la zone objet de défrichement : elle concerne principalement des pins et de jeunes chênes verts clairsemés dans la formation de garrigue. Il s'agit d'une jeune formation de reconquête en marge d'espaces agricoles.

Il est à noter, qu'à l'issue des travaux, des espèces rustiques locales représentées dans la garrigue environnante pourront être plantés aux abords du site (sur l'emprise des travaux, hors emprise de la station).

Ainsi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et au regard de la faible extension du défrichement (2200 m² au maximum) réalisé en deux points distincts, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact spécifique

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <i>Annexe 2 - doc 1</i>	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <i>Annexe 2 - Docs 3 et 4</i>	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <i>Annexe 2 - Doc 2</i>	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p><i>Annexe 1 : Informations nominatives</i></p> <p><i>Annexe 2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>doc 1 : plan de situation.</i> <i>doc 2 : plan d'exécution du projet</i> <i>doc 3 : emprise du projet et des déplacements</i> <i>doc 4 : photographies du site (2013)</i> <i>doc 5 : Localisation des sites Natura 2000</i> <i>doc 6 : Délibération du Conseil Municipal</i> <p><i>Annexe 3 : Notice d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.</i></p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Le Tiadou

le,

20 février 2014

Signature

